

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :
16 MARS 2026

Présents : Véronique BARRAQUÉ ONNO (Maire), Yacine AINAOUI, Alima AKACHAR, Benoît BATON, Christophe BROSED, Corinne CHEREAU, Philippe CONQUET, Hubert CORBEL, Martine DESPAX, Philippe DEVISE, Julien DOUAY, Yves DULAC, Olivier DUPUY, Philippe ESCARNOT, Boudewijn FLOOR, Stéphane LOMBARDI, Laurent MALARD, Hélène MAROUBY, Tristan MARTIN, Sadia MEHBALI, Sandrine MOUHCINE, Sabrina MULLER, Léa ONNO, Mathilde PREVOST, Élisabeth RAINOLDI, Philippe SIMONET DE LABORIE, Martine SIRVEN ESCARNOT, Stéphanie TAGNERES, Dominique ZORDAN.

Absents :

Excusés :

Procurations :

Secrétaire de Séance : Madame Léa ONNO

Quorum : 29

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2026
- 1. Élection du Maire
- 2. Fixation nombre des adjoints
- 3. Élection des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local
- 01-02-2026 – Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- 02-02-2026 – Fixation des indemnités de fonctions
- 03-02-2026 – Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 04-02-2026 – Élection des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LA SÉANCE EST OUVERTE À 18 HEURES 00

Madame le Maire ouvre la séance en indiquant que les membres du Conseil Municipal nouvellement élus sont installés dans leurs nouvelles fonctions et propose de désigner l'élue la plus jeune du Conseil Municipal comme Secrétaire, à savoir Léa ONNO.

Madame Léa ONNO procède à l'appel.

Madame le Maire indique qu'elle va laisser la présidence, conformément à la loi, à la personne la plus âgée du Conseil Municipal.

Mme Martine SIRVEN ESCARNOT déclare que le quorum est atteint et qu'il est possible de commencer la séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Mme Martine SIRVEN ESCARNOT demande s'il y a des questions ou des commentaires. En l'absence, il est procédé au vote.

Approuvé à la majorité

ÉLECTION DU MAIRE

Mme Martine SIRVEN ESCARNOT rappelle que le scrutin est secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Elle propose de désigner deux assesseurs et demande si des personnes veulent l'être. L'élue indique que Mme TAGNERES et M. ESCARNOT sont désignés assesseurs. Elle propose également deux auxiliaires pour aider à la bonne marche en la personne de M. MBINA IVEGA et de Mme KRAHENBUHL, qui seront les auxiliaires. Elle ajoute que s'il y a d'autres candidatures pour le maire, il est possible de se prononcer. *M Christophe BROSED et Mme Véronique BARRAQUÉ ONNO lèvent la main pour se porter candidats.* L'élue rappelle que les membres du conseil doivent mettre le nom des candidats en entier, de ne pas mettre de signes distinctifs, auquel cas, les bulletins seraient nuls. Elle propose de passer ensuite au vote en précisant les modalités, à savoir que chaque personne va être appelée nominativement pour passer au vote.

Mme Marie KRAHENBUHL indique qu'il va être procédé au vote et qu'à l'appel de son nom, chaque élu prendra une enveloppe ainsi qu'un bulletin vierge, qu'il conviendra de remplir dans l'isoloir, d'où il faudra sortir pour ensuite mettre le bulletin rempli dans l'urne et chaque élu retournera ensuite à sa place. Mme Martine SIRVEN ESCARNOT appelle ensuite chaque élu tour à tour pour aller voter.

Il est procédé au vote et dépouillement.

Mme Martine SIRVEN ESCARNOT indique qu'il y a eu 29 suffrages exprimés avec trois bulletins blancs, trois bulletins au nom de M. Christophe BROSED, 23 bulletins au nom de Mme Véronique BARRAQUÉ ONNO. L'élue déclare donc Mme Véronique BARRAQUÉ ONNO Maire de Mondonville et lui remet l'écharpe de Maire.

Madame le Maire salue les Mondonvilloises et Mondonvillois ainsi que les membres du Conseil Municipal et les remercie pour la confiance qu'ils lui accordent en l'élisant Maire de Mondonville, ce qui est un honneur et une responsabilité qu'elle assumera pleinement avec exigence et loyauté au service de l'intérêt général. Madame le Maire veut également remercier les électrices et les électeurs qui ont choisi sa liste et ajoute que la confiance ne se décrète pas, elle se mérite et oblige. Elle indique que la confiance engage à être cohérent, rigoureux, fidèle à ce qu'on dit. Madame le Maire salue également les personnes ayant voté pour d'autres listes puisque leur voix compte pleinement et elle assure représenter tous les habitants sans exception. Madame le Maire déclare qu'un mandat confié par des électeurs est une responsabilité sérieuse, exigeante, essentielle à la vie démocratique. Grâce aux règles républicaines, le Conseil Municipal est complet, ce qui est l'essentiel pouvoir travailler sereinement, efficacement, pour Mondonville. Elle rappelle que la démocratie n'est pas un slogan, c'est un engagement concret, durable, assumé. Elle tient ensuite à avoir un mot pour les familles des élus. Elle assure que l'engagement a un coût, du temps en moins chez soi, des soirées prises, des week-ends mobilisés, et que rien n'est possible sans leur patience et leur soutien, raison pour laquelle elle les remercie très sincèrement.

Madame le Maire souhaite également remercier les élus du précédent mandat municipal, qui sont des années d'implication, parfois de décisions difficiles, souvent de projets à porter. Elle ajoute que ce qui a été accompli pour Mondonville l'a été grâce à eux.

Madame le Maire tient également à remercier les agents de la collectivité puisque leur engagement quotidien garantit la continuité du service public, souvent dans l'ombre, mais toujours présents, leur professionnalisme est essentiel pour la commune.

Pour ce nouveau mandat, Madame le Maire déclare que la ligne est claire, l'équipe municipale assumera pleinement sa responsabilité sans esquivé, sans faiblesse. Elle explique souhaiter un Conseil Municipal où chacun, majorité comme opposition, joue son rôle, le débat est normal, le désaccord peut être utile, mais il ne faut tenir qu'un seul cap, à savoir l'intérêt général. Madame le Maire affirme que le vote qui a été confié à l'équipe municipale l'honore, mais l'oblige également, et elle assure qu'elle sera à la hauteur avec détermination, cohérence et sens du devoir. Madame le Maire demande si les représentants des autres listes souhaitent prendre la parole.

M. Philippe DEVISE ne souhaite pas s'exprimer.

M. Christophe BROSED salue Madame le Maire et les personnes présentes. Celui-ci tient à remercier les personnes qui lui ont accordé leur confiance lors de cette élection, ce résultat étant avant tout le leur. Il indique que cela l'oblige et qu'il mesure pleinement la responsabilité qui est désormais sienne.

Il ajoute qu'il respectera clairement ses engagements et qu'il défendra avec détermination les priorités portées ensemble, à savoir la sécurité de tous, la défense du pouvoir d'achat et le développement d'une vie locale dynamique à travers des événements qui rassemblent. M. BROSED ajoute qu'il sera un élu présent, à l'écoute et disponible. Avec les élus « Rassemblement pour Mondonville », celui-ci déclare qu'ils seront pleinement investis au Conseil Municipal pour représenter avec sérieux, respect et détermination celles et ceux qui leur ont fait confiance, pour porter leur voix avec conviction, sérieux et respect. L'élu déclare que la soirée de ce jour inaugure l'engagement des élus du « Rassemblement pour Mondonville » au service de la commune.

Madame le Maire souhaite rendre hommage au Docteur CLERIVET qui est décédé il y a peu, en donnant la parole à M. Philippe CONQUET.

M. Philippe CONQUET indique que le Conseil Municipal rend hommage à Michel CLERIVET, docteur en médecine installé à Mondonville depuis 1974, qui est décédé le 4 mars dernier. Pendant plus de 50 ans, il a accompagné des générations de familles avec dévouement, disponibilité et humanité. Il faisait partie des médecins d'une autre époque qui se déplaçait encore à domicile, toujours présent quand on en avait besoin, de jour comme de nuit. Sa salle d'attente, souvent pleine, témoignait de la confiance que chacun lui portait. L'élu ajoute que M. CLERIVET était un homme attaché à la vie locale et aux moments partagés, celui-ci aimant le rhum d'Espagne, les corridas, les apéros et les repas entre amis. Il explique que Mondonville perd plus qu'un médecin, elle perd une figure, une présence. M. COQUET souhaite qu'une minute de silence soit faite pour M. CLERIVET. Il remercie tout le monde.

FIXATION NOMBRE DES ADJOINTS

Avant de procéder à l'élection des adjoints au Maire, Madame le Maire déclare qu'il convient de fixer leur nombre conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Lors du précédent mandat, la commune comptait six adjoints, ce qui avait permis une répartition équilibrée des responsabilités et un fonctionnement efficace de l'exécutif municipal. Madame le Maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, ce qui laisse la possibilité d'avoir 8 adjoints. Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 7 pour la durée du mandat 2026-2032 afin d'assurer une continuité et une cohérence dans l'action municipale. Elle ajoute que c'est une étape indispensable avant de passer à l'élection et

au scrutin secret des adjoints au Maire. Madame le Maire invite les membres à se prononcer sur cette proposition par un vote à main levée.

Approuvé à l'unanimité

ÉLECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire déclare que les candidatures des adjoints vont être présentées conformément aux articles L.2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal ayant fixé à 7 le nombre d'adjoints pour ce mandat, les candidatures doivent être présentées sous forme de liste de 7 personnes respectant l'exigence de parité stricte entre les femmes et les hommes. Madame le Maire rappelle que cela se déroule aussi à bulletin secret et que les élus vont être appelés à voter. Pour la liste « Mondonville en mouvement », Madame le Maire propose Benoît BATON, Sandrine MOUHCINE, Stéphane LOMBARDI, Martine SIRVEN ESCARNOT, Yacine AINAoui, Corinne CHEREAU et Yves DULAC. Madame le Maire fait procéder au vote et appelle les élus à tour de rôle.

Il est procédé au vote et dépouillement.

Madame le Maire déclare que 29 suffrages ont été exprimés, dont 23 pour la liste « Mondonville en mouvement », 5 blancs et 1 nul. Madame le Maire remet les écharpes aux adjoints.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire indique que la charte de l'élu local va être lue conformément au Code général des collectivités territoriales.

Mme Martine SIRVEN ESCARNOT lit la charte de l'élu local : « En application de l'article L. 1111-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires

soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent Code.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent Code.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du Code général des collectivités territoriales.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122- 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Délibération n° 01-02-2026

Madame le Maire explique que l'objectif est de faciliter la gestion quotidienne de la commune en permettant au Maire de prendre un certain nombre de décisions sans devoir réunir le Conseil pour chaque acte.

Ces délégations couvrent, notamment, la gestion du patrimoine communal, la passation et l'exécution du marché public, la gestion financière, dont les emprunts et les lignes de trésorerie, les droits de préemption et décisions en matière d'urbanisme, les actions en justice, les demandes de subventions, ainsi que plusieurs actes administratifs nécessaires aux fonctions publiques des services municipaux. Elle ajoute que le Maire rend compte au Conseil Municipal, à chaque séance, de l'utilisation de ces délégations, comme le prévoit la loi, et pourra subdéléguer sa signature aux agents compétents. Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence, il est procédé au vote.

M Christophe BROSED, M Philippe SIMONET DE LABORIE et Mme Stéphanie TAGNERES ont voté contre.

Approuvé à la majorité

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Délibération n° 02-02-2026

Madame le Maire indique que cette délibération concerne les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales. Les indemnités doivent respecter les taux maximums prévus par la loi, mais le Conseil Municipal peut décider de montants inférieurs, raison pour laquelle il a été décidé d'attribuer, sur l'enveloppe globale de 10 068,19 euros bruts, au Maire la somme de 2 260,79 euros bruts au lieu de 2 396 euros, qui est le taux maximal prévu par la loi. Les 7 adjoints percevront chacun 904,32 euros au lieu de 958,57 euros, qui est le taux maximum prévu par la loi. Les indemnités prévues pour le huitième adjoint ainsi que la baisse des indemnités du Maire et des adjoints permettront à dix conseillers de recevoir 147,39 euros bruts. Madame le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence, il est procédé au vote.

M Philippe DEVISE, M Oliver DUPY et Mme Hélène MAROUBY se sont abstenus.

Approuvé à la majorité

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Délibération n° 03-02-2026

Madame le Maire déclare que le Code de l'action sociale et des familles prévoit que le CCAS est présidé par le Maire et composé en nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire. Il est proposé de fixer à 5 le nombre d'administrateurs élus par le Conseil Municipal et à 5 le nombre

d'administrateurs nommés par le Maire. Madame le Maire assure que le nombre respecte la limite maximale autorisée, celle-ci pouvant aller jusqu'à 8 membres dans chaque catégorie. Elle indique qu'il sera ensuite possible de procéder à l'élection des membres élus.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques. En l'absence, il est procédé au vote.

Approuvé à l'unanimité

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Délibération n° 04-02-2026

Madame le Maire rappelle que le nombre est fixé à 5, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Madame le Maire propose de voter à main levée, puis soumet cette proposition au vote. La proposition étant adoptée, elle soumet le vote de la délibération au vote. Madame le Maire demande si des personnes se proposent pour être candidat au CCAS, Mme TAGNERES lève la main pour se présenter pour la liste « Rassemblement pour Mondonville ». Elle indique qu'il y a cinq candidats sur la liste « Mondonville en mouvement », à savoir Sandrine MOUHCINE, Corinne CHEREAU, Hubert CORBEL, Tristan MARTIN et Philippe ESCARNOT. Madame le Maire fait procéder au vote :

- Mme TAGNERES, obtient 6 voix avec les votes de Mesdames TAGNERES et MAROUBY et Messieurs DEVISE, DUPUY, BROSED et SIMONET DE LABORIE
- Pour la liste « Mondonville en mouvement », il y a 23 voix avec les votes des conseillers restants.

Madame le Maire déclare qu'il y a quatre sièges pour la liste « Mondonville en mouvement » et un siège pour la liste « Rassemblement pour Mondonville ». Elle ajoute que, pour la liste « Mondonville en mouvement », ce sont les quatre premiers candidats qui sont élus.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal a été un peu long à cause des votes à bulletin secret et que le premier Conseil Municipal est terminé. Elle invite les personnes présentes à partager un moment convivial avec l'équipe municipale.

FIN DE SÉANCE À 19 HEURES 53

Présidente de séance



Secrétaire de séance

BATON
Benoit

